

# REPRÉSENTANT DU CANADA

IRENA STEVIC
APPROVISIONNEMENT POUR LES MISSIONS - AAO
125 PROMENADE SUSSEX
OTTAWA, ONTARIO, CANADA, K1A 0G2

Courriel: propositionsinternationales@international.gc.ca

## Demande de propositions (DDP)

Concernant l'exécution des travaux décrits dans l'énoncé des travaux de l'avant-projet de contrat.

#### Titre

Compresseur de refroidisseur pour le haut-commissariat du Canada à Nairobi, au Kenya

Numéro d'appel d'offres	Date
22-213420	15 juin 2022

#### Envoi de la proposition

Pour être déclarées valides, la proposition doit avoir été reçue au plus tard à 14:00hrs HAE (heure d'Ottawa, Ontario), le 07 juillet 2022. Aux présentes, cette date est appelée « date de clôture ».

Seules les copies électroniques seront acceptées et reçues à l'adresse suivante :

propositionsinternationales@international.gc.ca

No de l'appel : 22-213420

Offre au : ministère des Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-joints, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Nom et titre de la personne autorisée par le soumissionnaire :				
Signature	Date			



Page 2 of/de 12

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Introduction

La DDP contient 4 parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de propositions;
- Partie 3 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décris la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection ; et
- Partie 4 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux (Annexe A) et la Base de paiement (Annexe B)

#### 1.2 Sommaire

- 1.2.1 Cette DDP vise à trouver un fournisseur qui conclura un marché avec Haut-Commissariat du Canada (HCC) à Nairobi, au Kenya, du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD), pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un circuit de compresseur 1 du refroidisseur 1, compatible avec le refroidisseur Trane TRTAB 212, y compris les articles auxiliaires, conformément à la description qui figure dans l'énoncé des travaux (Annexe A).
- **1.2.2** Il n'y a pas d'exigences de sécurité associées à cette exigence, cependant, le personnel de l'entrepreneur doit être escorté et placé sous surveillance au haut-commissariat du Canada en tout temps pendant l'exécution des travaux.
- 1.2.3 Les accords commerciaux ne sont pas applicables en vertu de la présente DDP.



Page 3 of/de 12

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

# 2.1 Langue utilisée pour la soumission

Les documents de la soumission et les renseignements à l'appui doivent être présentés en français ou en anglais.

2.2 Instructions de préparation des soumissions

Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission comme suit :

- a) Le prix : Les soumissionnaires doivent soumettre leur offre financière conformément au Formulaire de Proposition de Prix à la page 6 de la présente DDP. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un prix unique, ferme et tout compris indiqué en dollars américains (USD) dans chaque cellule nécessitant une entrée dans les tableaux de prix.
- b) Tous les coûts à inclure : L'offre financière doit inclure tous les coûts de l'exigence décrite dans la présente DDP pour toute la période du contrat.
- c) Critères techniques obligatoires : Les soumissionnaires doivent soumettre leur réponse aux critères d'évaluation obligatoires conformément à la clause 3.1 de la présente DDP.

#### 2.3 Instructions sur la soumission des soumissions :

- a) Les soumissions doivent être soumises au Représentant du Canada au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de cette DDP.
- b) Les soumissions ne sont pas autorisées après la date et l'heure de clôture de la sollicitation, comme indiqué sur la page de couverture.
- c) Format des documents de soumission : Les soumissionnaires doivent soumettre des documents de soumission dans l'un des formats approuvés suivants :
- i. Adobe PDF
- ii. Microsoft Word ou Microsoft Excel
- d) Remarque : Les soumissionnaires qui soumettent des documents de soumission dans d'autres formats le font à leurs propres risques, comme le Canada peut l'être incapable de les lire.
- e) Si le soumissionnaire éprouve des difficultés à transmettre le courriel à l'adresse électronique pour la soumission de la soumission, le soumissionnaire doit communiquer immédiatement avec le MAECD aux coordonnées du Représentant du Canada fournies sur la page de couverture du présent document.

En soumettant une soumission, le soumissionnaire confirme qu'il convient que le Canada n'est pas responsable de ce qui suit :

- Tout problème technique que le soumissionnaire peut rencontrer lors de la soumission d'une offre.
- ii. les pièces jointes rejetées ou mises en quarantaine parce qu'elles contiennent des logiciels malveillants ou d'autres codes qui sont filtrés par DFATD pour des raisons de sécurité ; ou
- iii. tout problème technique qui empêche DFATD d'ouvrir les pièces jointes est corrompu ou ne peut pas être ouvert ou ne peut pas être lu, il sera évalué sans cette partie de l'offre. Les



Page 4 of/de 12

soumissionnaires ne seront pas autorisés à soumettre des pièces jointes de remplacement pour remplacer celles qui sont corrompues ou vides ou soumises dans un format non approuvé.

#### 2.4 Communications, demandes de renseignements, suggestions d'améliorations

Toutes les demandes de renseignements et les suggestions d'améliorations doivent être soumises par écrit uniquement au représentant du Canada, identifié à la page 1 de cette DDP, au plus tard 3 jours avant la date de clôture de l'offre. Demandes de renseignements et les suggestions reçues après cette période peuvent ne pas recevoir de réponse.

# 1.5 Produits équivalents

- **2.5.1** Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
  - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
  - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
  - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
  - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précises dans la demande de soumissions, et;
  - e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
- **2.5.2** Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
  - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
  - le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- 1.5.3 Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.



Page 5 of/de 12

# PARTIE 3 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

# 3.1 Critères techniques obligatoires

Le non-respect de l'un des critères obligatoires du tableau 3.1 disqualifiera la soumission et la soumission ne recevra plus aucun autre examen. Le soumissionnaire doit fournir une preuve de tous les critères obligatoires du tableau 3.1

	Critères techniques obligatoires Table 3.1					
N°	Description	Conformité (Soumissionaire à compléter)	Preuve			
M1	Le soumissionnaire doit fournir une copie du certificat d'enregistrement de l'entreprise	Soumissionaire à soumettre	Soumissionaire à soumettre			
M2	Le compresseur proposé est-il compatible avec le refroidisseur Trane TRTAB 212?	Oui No	Soumissionaire à soumettre			
МЗ	Le compresseur proposé répond-il aux spécifications de l'article 3. de l'annexe A?	Oui No	Soumissionaire à soumettre			
M4	Êtes-vous un fabricant du refroidisseur ou du compresseur?	Oui No	Soumissionaire à soumettre			
M5	Êtes-vous un revendeur agréé du refroidisseur ou du compresseur?	Oui No	Soumissionaire à soumettre			
M6	Est-ce que vous ou le fabricant du compresseur offert avez été dans l'entreprise de fourniture et d'installation d'équipement identique ou équivalent au cours des cinq dernières années civiles à compter de la date d'émission de cette demande de propositions?	Oui No	Soumissionaire à soumettre			

## 3.1.1 Pour être déclarée réceptive, une offre doit :

- a) se conformer à toutes les exigences de la présente DDP; et
- b) satisfaire à tous les critères obligatoires.

#### 3.2 Méthode de la sélection

Si le Canada choisit d'aller de l'avant avec un contrat, le soumissionnaire ayant la soumission conforme au prix le plus bas se verra attribuer le contrat.



Page 6 of/de 12

# FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

ant tous les prix nécessaires à l'exécution de tous travaux. ssariat du Canada, à Nairobi, situé le long de es supplémentaires au tableau ci-dessous.    Quantité   Prix prolongé (USD)   \$   \$   \$
travaux. ssariat du Canada, à Nairobi, situé le long de es supplémentaires au tableau ci-dessous.     Quantité   Prix prolongé (USD)   \$
travaux. ssariat du Canada, à Nairobi, situé le long de es supplémentaires au tableau ci-dessous.     Quantité   Prix prolongé (USD)   \$
travaux. ssariat du Canada, à Nairobi, situé le long de es supplémentaires au tableau ci-dessous.     Quantité   Prix prolongé (USD)   \$
es supplémentaires au tableau ci-dessous.    Quantité   Prix prolongé (USD)   \$
es supplémentaires au tableau ci-dessous.    Quantité   Prix prolongé (USD)   \$
Quantité Prix prolongé (USD)  \$
Quantité Prix prolongé (USD)
Quantité Prix prolongé (USD)
(USD) \$
(USD) \$
(USD) \$
· <del>-</del>
\$
\$
\$
\$
\$
\$ \$



Page 7 of/de 12

# PARTIE 4 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### 4.1 Clauses et conditions uniformisée

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 4.2 Les conditions générales

2029 (2022-01-28), Conditions générales - biens ou services (faible valeur), s'applique au contrat et fait partie intégrante de celui-ci.

# 4.3 Assurance à la discrétion de l'entrepreneur

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est assumée par lui seul, à son propre bénéfice et pour sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

# 4.4 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité

#### 4.5 Base de paiement

Étant donné que l'entrepreneur s'acquittera de manière satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat. il sera rémunéré comme suit :

#### 4.5.1 Prix ferme

En contrepartie de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du contrat, Le Canada paiera l'entrepreneur conformément un prix ferme tel que spécifié à l'Annexe B en dollars américains (USD), DDP Nairobi Incoterms® 2020, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) supplémentaire (le cas échéant).

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## 4.5.2 Modalités de paiement - Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur une fois les travaux exécutés et livrés conformément aux dispositions du contrat en matière de paiement si :

- a) une facture exacte et complète et tout autre document exigé au contrat ont été présentés conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) le Canada a accepté les travaux exécutés.



Page 8 of/de 12

#### 4.6 Conformité à la législation locale

of Canada

Dans l'exécution des services en vertu du présent contrat, l'entrepreneur se conformera à toutes les dispositions applicables des lois en vigueur à Nairoby, Kenia.

#### 4.7 Santé et sécurité

L'entrepreneur doit suivre les mesures de prévention et de contrôle des infections du lieu de travail ou mises en place par la mission canadienne (c.-à-d. pratiquer la distanciation physique, se laver les mains correctement, éviter de se toucher le visage avec les mains non lavées, etc.) et suivre les protocoles appropriés pour effectuer le travail requis, comme l'utilisation de l'équipement approprié et de l'équipement de protection individuelle (EPI) au besoin. L'entrepreneur est responsable de tous les coûts associés à la conformité aux mesures de protection et de tous les autres coûts liés à la santé et à la sécurité générales de ses employés et agents.

L'entrepreneur doit s'assurer que les lignes directrices en matière de santé et de sécurité sont respectées en ce qui concerne tous les règlements et mesures en matière de santé et de sécurité, y compris les risques liés au personnel et aux incendies recommandés par les codes nationaux et/ou prescrits par les autorités compétentes en ce qui concerne l'équipement, les habitudes de travail et les procédures.

L'entrepreneur doit s'assurer que tout l'équipement utilisé pour effectuer les travaux est en bon état, y compris l'exécution de tests périodiques de l'équipement sur place conformément à toute exigence de santé et de sécurité en vertu de la loi indienne. Le chargé de projet se réserve le droit de faire retirer du service de l'équipement jugé dangereux, non adapté ou défectueux. L'entrepreneur doit être responsable de la fourniture de l'équipement de remplacement approprié



Page 9 of/de 12

# ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1. Titre

Fourniture, livraison et installation du compresseur de refroidissement pour le haut-commissariat du Canada à Nairobi, au Kenya

#### 2. Historique

Le haut-commissariat du Canada (CHC) à Nairobi, au Kenya, utilise un refroidisseur Trane TRTAB 212. Le circuit compresseur 1 du refroidisseur 1 est défectueux et doit être remplacé par cet approvisionnement.

# 3. Objectif des travaux et spécification du compresseur

Fourniture, livraison, installation et essai d'un compresseur Helirotor TRANE (ou équivalent), dont les spécifications sont les suivantes

- Plage de tension: 400/15/50/3
- Charge totale (A): 90
- Puissance électrique (kW): 53
- Connexion rotor étoile/delta verrouillée (A): 190/583
- Débit nominal (m3/h): 205 RPM: 2900
- Pression maximale (Bar): 92
- Réfrigérant : R134A

#### 4. Emplacement

Le compresseur doit être livré, installé et mis à l'essai au haut-commissariat du Canada, à Nairobi, situé le long du chemin Limuru, à Gigiri, à Nairobi, au Kenya.

#### 5. Tâches à accomplir

### 5.1. Fourniture du compresseur

- 5.1.1. L'entrepreneur doit fournir et installer un compresseur Hélirotor TRANE (ou l'équivalent), dont les spécifications sont les mêmes que décrites au point 3. de ce document.
- 5.1.2. L'Entrepreneur déclare et garantit que les pièces livrées ne contiennent pas de pièces, de composants ou de matériaux contrefaits. Aucun matériau, pièce ou composant autre qu'une pièce nouvelle et authentique ne doit être utilisé

Définition de la pièce contrefaite — Une pièce qui est une copie ou un substitut non autorisé qui a été identifié, marqué et / ou modifié par une source autre que la source légalement autorisée de l'article, et qui a été faussement déformée comme étant une partie autorisée de la source légalement autorisée. Cette définition inclut les pièces usagées représentées comme des pièces neuves.

#### 5.2. Expédition du compresseur

- 5.2.1. L'entrepreneur est libre de livrer le compresseur en tant qu'ensemble assemblé ou en tant que composants individuels à assembler sur place par l'entrepreneur.
- 5.2.2. Le compresseur ou les pièces assemblés ne doivent être expédiés que sur confirmation écrite par HCC. Il s'agit de s'assurer que tous les documents sont en place avant l'expédition des pièces afin d'éviter tout surestaries.
- 5.2.3. L'entrepreneur doit fournir à HCC tous les documents d'expédition nécessaires pour faciliter l'importation des pièces au Kenya, y compris la facture aérienne / connaissement, la facture et les



Page 10 of/de 12

listes de colisage.

- 5.2.4. HCC doit nommer un agent de compensation local et demander une exemption de droits auprès du ministère kenyan des Affaires étrangères (MAE) le délai est de 4 semaines (maximum)
- 5.2.5. Une fois que HCC a reçu une exemption de droits de l'AMF, la mission doit aviser l'entrepreneur par écrit de fret aérien des marchandises.
- 5.3. Inspection des composants, des marchandises et des matériaux
- 5.3.1. Le HCC aura quatorze (14) jours après la livraison du compresseur, des composants, des marchandises et des matériaux pour les inspecter et pour rejeter et refuser l'acceptation de tout article non conforme aux spécifications décrites dans le présent document.
- 5.3.2. L'inspection avant la livraison ne libère l'entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles.
- 5.4. Remplacement du nouveau compresseur sur l'unité de refroidissement
- 5.4.1. Meilleurs matériaux
  - 5.4.1.1. Tous les travaux doivent être exécutés avec du matériel et des composants nouveaux et authentiques et sous réserve de l'approbation du haut-commissariat du Canada. L'entrepreneur garantit que tous les biens et matériaux utilisés dans l'exécution des travaux, conformes aux spécifications, sont les meilleurs matériaux de leur nature respective, exempts de toute imperfection et d'une manière saine, semblable à celle d'un ouvrier et substantiel et, à tous égards, adaptés aux fins pour lesquelles ces biens et matériaux sont habituellement utilisés et, et sont exempts de défauts de fabrication et de matériaux.
- 5.4.2. Intervention et supervision du remplacement du compresseur L'entrepreneur doit :
- 5.4.2.1. Déconnexion et étiquetez le refroidisseur
- 5.4.2.2 Remplacer le compresseur défectueux
- 5.4.2.3 Remplacer le filtre réfrigérant
- 5.4.2.4 Remplacer l'huile
- 5.4.2.5 Effectuer une épreuve d'étanchéité à la pression de l'azote
- 5.4.2.6. Passer l'aspirateur sur le système
- 5.4.2.7 Chargez la quantité requise de réfrigérant
- 5.4.2.8. Essai et mise en service du compresseur nouvellement installé.
  - 5.4.2.8.1. Vérifier le fonctionnement général de l'unité.
  - 5.4.2.8.2. Consigner les températures de fonctionnement, les pressions, les tensions et les ampères.
  - 5.4.2.8.3 Contrôler le fonctionnement du circuit de commande;
  - 5.4.2.8.4. Vérifier le fonctionnement du système de lubrification. Au besoin, le filtre à huile doit être fourni par HCC.
  - 5.4.2.8.5 Vérifier le fonctionnement du moteur et du démarreur;
  - 5.4.2.8.6. Analyser les données enregistrées. Comparer les données aux conditions de conception d'origine:
  - 5.4.2.8.7. Remettre l'unité en fonctionnement normal pour assurer l'intégration et la fonctionnalité complètes du système. Les opérations de toutes les unités doivent être confirmées;
  - 5.4.2.8.8. Fournir un rapport écrit sur les travaux terminés, un registre des opérations et indiquer toute déficiences non-corrigée détectée.
- S.O. : Tous les outils de levage, les matériaux consommables et les outils mécaniques nécessaires seront fournis par HCC



Page 11 of/de 12

# 5.5. Calendrier, jalons

of Canada

- 5.5.1. Le contrat doit être exécuté à des dates précises qui seront convenues entre les deux parties, comme suit:
  - 5.5.1.1. L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les pièces nécessaires à l'intervention sont fournies et livrées au HCC Nairobi d'ici le 15 août 2022.
  - 5.5.1.2. L'entrepreneur doit s'assurer que l'installation, les essais et la mise en service du compresseur sont effectués d'ici le 31 août 2022.
- 5.5.2. Les échéanciers sont sujets à changement en raison des exigences opérationnelles et des retards possibles dans la chaîne d'approvisionnement mondiale. L'entrepreneur doit travailler avec HCC concernant les dates réelles, les horaires et les protocoles Covid 19 pour s'assurer que les délais ci-dessus sont respectés.

### 6. Ressources fournies par HCC

- 6.1. Escorte à l'intérieur des locaux de la chancellerie par le personnel de HCC pendant l'installation, les essais et la mise en service du compresseur.
- 6.2. Services d'entrepreneur en plomberie, au besoin
- 6.3. Disponibilité d'au moins un technicien pendant la durée du contrat.
- 6.4. Outils de levage nécessaires, matériaux consommables et outils mécaniques au besoin lors de l'installation du compresseur.

## 7. Ressources fournies par l'entrepreneur

7.1. Un (I) ingénieur de service pendant l'installation, les essais et la mise en service du compresseur.

#### 8. Responsabilités de l'entrepreneur

- 8.1. Prendre des dispositions de voyage et d'embarquement pour l'ingénieur affecté au présent contrat, y compris des arrangements de transport local à Nairobi.
- 8.2. Obtention d'un visa pour la visite.
- 8.3. Sécurité et sûreté de l'ingénieur affecté à l'extérieur des locaux de HCC.
- 8.4. S'assurer que les travaux décrits dans l'énoncé des besoins sont exécutés conformément à la clause (4) ci-dessus.

#### 9. Toute contrainte

9.1. Le travail au-delà des heures normales de travail est considéré comme faisant partie du présent contrat sans frais supplémentaires.

#### 10. Produits livrables

- 10.1. Installation, mise à l'essai et mise en service réussies du compresseur du refroidisseur conformément aux recommandations du fabricant.
- 10.2. Un rapport détaillé qui comprend, mais sans s'y limiter, les suivants:
  - 10.2.1. Résumé des travaux effectués
  - 10.2.2. Recommandations



Page 12 of/de 12

# ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de \_\_\_\_\_ (à insérer dans l'attribution d'un contrat), en dollars des États-Unis (USD), DDP Nairobi Incoterms® 2020, les droits de douane et les taxes d'accise sont inclus, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) supplémentaire (le cas échéant).

Tous les prix dans cette base de paiement sont en dollars des États-Unis (USD)

Tout le matériel doit être livré et installé au haut-commissariat du Canada, à Nairobi, situé le long de Limuru Road, Gigiri à Nairobi, Kenya.

Le prix ferme total :

Description	Quantité	Prix unitaire (USD)	Prix prolongé (USD)
Compresseur, équipement et matériel		\$	\$
Main-d'œuvre et services		\$	\$
Expédition		\$	
Déplacements et subsistance (s'il y a lieu)		\$	\$
Garantie prolongée du fabricant (le cas échéant)		\$	\$
Taxes applicables (y compris la TVA et les droits)		\$	\$
Prix ferme total			\$

